

DECISION DU MAIRE

Service : Service commande publique

Reçu en préfecture le :

Publié le :

OBJET : Rénovation du réseau d'éclairage public de la rue des Tulipes (marché n°2021-017) – Décision pour attribution

Le Maire de Sauvian,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.2123-1, L.2152-7 et R.2123-1,

VU la Délibération n°2020-66 du Conseil municipal en date du 19/06/2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU la lettre de consultation adressée le 21/04/2021 aux entreprises SANCHIS, SOGETRALEC et TRAVESSET pour une remise des offres avant le 06/05/2021 à 17H00,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises SOGETRALEC et BORDERES ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise BORDERES est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément au critère de jugement des offres fixés, à savoir le « Prix des prestations ».

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société BORDERES, ZAE des 7 Fonts, 16 Rue des Moulins à Huile, 34300 AGDE

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la rénovation du réseau d'éclairage public de la rue des Tulipes.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 25 753.75 € HT.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'à la date de réception sans réserves ou à la levée de l'ensemble des réserves.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux proposé par le candidat est de 2 semaines.

Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal

34410 SAUVIAN

Tél. : 04 67 39 50 27

Fax : 04 67 32 21 15

contact@ville-sauvian.com

www.ville-sauvian.fr

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 034-213402985-20210521-DC2021015-DE



Décision n°2021-015

ARTICLE 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil municipal dans sa prochaine séance.

Fait à Sauvian, le 21/05/2021

Le Maire,
Bernard AURIOL



Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal

34410 SAUVIAN

Tél. : 04 67 39 50 27

Fax : 04 67 32 21 15

contact@ville-sauvian.com

www.ville-sauvian.fr



**Une ville à votre
dimension**

DECISION DU MAIRE

Service : Direction générale des services

Reçu en préfecture le :

Publié le :

OBJET : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat – Poursuites pénales suite à des propos diffamatoires tenus à l'encontre de la commune de Sauvian

Le Maire de Sauvian,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2512-5,

VU la Délibération n°2020-66 du Conseil municipal en date du 19/06/2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat, la compétence pour intenter au nom de la commune de Sauvian les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant,

CONSIDERANT que de fausses accusations ont été portées par la page Facebook « Choisir Sauvian » à l'encontre de la commune de Sauvian,

CONSIDERANT que ces propos diffamatoires portent atteinte à l'image de la collectivité,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la commune de Sauvian doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus.

DECIDE

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Les intérêts de la commune de Sauvian doivent être défendus devant le Tribunal Judiciaire de Béziers.

En outre, le cas échéant, il est décidé de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune de Sauvian.

ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat

Maître Frédéric CAUDRELIER, ou tout autre avocat membre du cabinet SCP CAUDRELIER-ESTEVE, sise 8 rue Francisque Sarcey, 34500 BEZIERS, est désigné en qualité d'avocat chargé de mettre en œuvre toutes démarches utiles ou nécessaires à l'aboutissement de cette procédure, d'assurer la défense des intérêts de la commune de Sauvian et sa représentation devant les juridictions compétentes.

Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal

34410 SAUVIAN

Tél. : 04 67 39 50 27

Fax : 04 67 32 21 15

contact@ville-sauvian.com

www.ville-sauvian.fr



ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat

Les frais, droits de plaidoirie et honoraires de Maître Frédéric CAUDRELIER, ou tout autre avocat membre du cabinet SCP CAUDRELIER-ESTEVE, seront définis et réglés selon les modalités définies dans une « convention d'honoraires », afin de fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant.

Le cas échéant, les frais d'actes, de procédure et de déplacement pour audience seront réglés en sus.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil municipal dans sa prochaine séance.

Fait à Sauvian, le 11/05/2021

Le Maire,
Bernard AURIOL



Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal
34410 SAUVIAN
Tél. : 04 67 39 50 27
Fax : 04 67 32 21 15
contact@ville-sauvian.com
www.ville-sauvian.fr



**Une ville à votre
dimension**

DECISION DU MAIRE

Service : Service commande publique
Reçu en préfecture le :
Publié le :

OBJET : Acquisition de véhicules pour les services techniques de la Ville de Sauvian – Programme année 2021 et 2022 (marché n°2021-005) – Décision pour signature

Le Maire de Sauvian,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.2124-1, L.2124-2, L.2151-1, L.2152-7, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants,

VU la Délibération n°2020-66 du Conseil municipal en date du 19/06/2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 04/03/2021 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le profil acheteur AWS et le site internet de la Mairie de Sauvian, pour une remise des offres avant le 07/04/2021 à 17h00.

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

- Pour le lot n°1 : SEGARP, AYMOND BRUNEL et ETABLISSEMENTS MAGARINOS.
- Pour le lot n°2 : EUROPE SERVICE et BUCHER MUNICIPAL.
- Pour le lot n°3 : ETABLISSEMENTS MAGARINOS.
- Pour le lot n°4 : MULTITEL INTERNATIONAL, KLUBB FRANCE et FRANCE ELEVATEUR.
- Pour le lot n°5 : CIAM et SANTAMARIA.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, les propositions présentées par l'entreprise SEGARP pour le lot n°1, par l'entreprise BUCHER MUNICIPAL pour le lot n°2, par l'entreprise ETABLISSEMENTS MAGARINOS pour le lot n°3, par l'entreprise France ELEVATEUR pour le lot n°4 et par l'entreprise CIAM pour le lot n°5 sont apparues économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugements des offres, à savoir :

- Valeur technique : pondérée à 50.00 %
- Prix des prestations : pondéré à 40.00 %
- Délai de livraison : pondéré à 10.00 %

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendue le 17/05/2021.

DECIDE

Un marché à procédure formalisée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Lot n°1 : Achat de deux camions à benne basculante

Titulaire

Société SEGARP, domiciliée RD 813 Roustaud de Thivras, 47200 MARMANDE

Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal
34410 SAUVIAN
Tél. : 04 67 39 50 27
Fax : 04 67 32 21 15
contact@ville-sauvian.com
www.ville-sauvian.fr

Objet

Le présent marché a pour objet l'achat de deux camions à benne basculante.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 65 810.00 € HT.

Durée

La durée du présent marché s'étend de la date de notification du contrat à la date de réception des véhicules sans réserves ou à la levée de l'ensemble des réserves. La durée du contrat ne pourra toutefois par dépasser 24 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service et pour le délai de livraison indiqué par le candidat à l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : Lot n°2 : Achat d'une balayeuse de voirie**Titulaire**

Société BUCHER MUNICIPAL, 40 Avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS

Objet

Le présent marché a pour objet l'achat d'une balayeuse de voirie.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 146 500.00 € HT. Le montant de la reprise de l'ancienne balayeuse par le titulaire est de 11 000.00 € HT.

Durée

La durée du présent marché s'étend de la date de notification du contrat à la date de réception des véhicules sans réserves ou à la levée de l'ensemble des réserves. La durée du contrat ne pourra toutefois par dépasser 24 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service et pour le délai de livraison indiqué par le candidat à l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 : Lot n°3 : Achat d'un fourgon tôle**Titulaire**

Société ETABLISSEMENTS MAGARINOS, 3 Avenue d'Amsterdam, 34350 VENDRES

Objet

Le présent marché a pour objet l'achat d'un fourgon tôle.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 26 500.00 € HT. Le montant de la reprise de l'ancienne balayeuse par le titulaire est de 500.00 € HT.

Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal
34410 SAUVIAN
Tél. : 04 67 39 50 27
Fax : 04 67 32 21 15
contact@ville-sauvian.com
www.ville-sauvian.fr

Durée

La durée du présent marché s'étend de la date de notification du contrat à la date de réception des véhicules sans réserves ou à la levée de l'ensemble des réserves. La durée du contrat ne pourra toutefois par dépasser 24 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service et pour le délai de livraison indiqué par le candidat à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Lot n°4 : Achat d'une nacelle élévatrice**Titulaire**

Société FRANCE ELEVATEUR, ZAC du Plateau, 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

Objet

Le présent marché a pour objet l'achat d'une nacelle élévatrice.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 60 977.00 € HT. Le montant de la reprise de l'ancienne balayeuse par le titulaire est de 6 000.00 € HT.

Durée

La durée du présent marché s'étend de la date de notification du contrat à la date de réception des véhicules sans réserves ou à la levée de l'ensemble des réserves. La durée du contrat ne pourra toutefois par dépasser 24 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service et pour le délai de livraison indiqué par le candidat à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 : Lot n°5 : Achat d'une tondeuse autoportée**Titulaire**

Société CIAM, 2 Avenue Pierre et Marie Curie, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS

Objet

Le présent marché a pour objet l'achat d'une tondeuse autoportée.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 25 500.00 € HT. Le montant de la reprise de l'ancienne balayeuse par le titulaire est de 5 900.00 € HT.

Durée

La durée du présent marché s'étend de la date de notification du contrat à la date de réception des véhicules sans réserves ou à la levée de l'ensemble des réserves. La durée du contrat ne pourra toutefois par dépasser 24 mois.

Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal
34410 SAUVIAN
Tél. : 04 67 39 50 27
Fax : 04 67 32 21 15
contact@ville-sauvian.com
www.ville-sauvian.fr

Décision n°2021-017

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service et pour le délai de livraison indiqué par le candidat à l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil municipal dans sa prochaine séance.

Fait à Sauvian, le 08/06/2021

Le Maire,
Bernard AURIOL



Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal
34410 SAUVIAN
Tél. : 04 67 39 50 27
Fax : 04 67 32 21 15
contact@ville-sauvian.com
www.ville-sauvian.fr



Une ville à votre
dimension